

Demande d'acte de décès

La déclaration de décès doit être faite à la mairie du lieu de décès par la famille ou les pompes funèbres, dans un délai de 24 heures (dimanches et jours fériés non compris).

Demande d'acte de décès en ligne

Plus d'informations sur [le droit lié au décès](#)

Renseignements relatifs au décès

DATE DU DÉCÈS

SI VOUS LA CONNAISSEZ, INDIQUEZ LA RÉFÉRENCE DE L'ACTE

NOMBRE D'EXEMPLAIRES *(obligatoire)*

Ce texte correspond au sujet du courriel

A QUEL USAGE DESTINEZ-VOUS CET ACTE *(obligatoire)*

Renseignements concernant le titulaire de l'acte de décès

NOM (DE JEUNE FILLE POUR LES FEMMES MARIÉES)

PRÉNOM

DATE DE NAISSANCE

LIEU DE NAISSANCE

Renseignements concernant le demandeur

CIVILITÉ

NOM

PRENOM

ADRESSE

CODE POSTALE

VILLE

TÉLÉPHONE

EMAIL

VERIFICATION ANTISPAM *(obligatoire)*

 **ENVOYER**



HOTEL DE VILLE

42 place Abel Surchamp
33500 Libourne

HORAIRES :
8h30 > 12h30
13h15 > 17h